



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Niort, le 29 septembre 2022

Charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques des Deux-Sèvres, dite « charte de protection des riverains »

Participation du public du 12 juillet au 1^{er} août 2022 : synthèse des observations et propositions du public

Mise à disposition du public

Le projet de charte, le projet d'arrêté et la note d'accompagnement ont été mis à disposition du public par voie électronique du 12 juillet au 1^{er} août 2022 inclus sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

Synthèse des observations et propositions du public

Dans le cadre de la consultation du public, quatre contributions ont été reçues, toutes par courriel (1 agriculteur, 2 particuliers et 1 institution). Deux avis sont favorables à la charte, un avis est défavorable et un avis fait part d'éléments à ajouter à la charte.

Les propositions émises dans les contributions concernent les points suivants :

1. introduction d'un délai de prévenance (de un à plusieurs jours), avec un système d'information efficient (SMS, courriel, courrier, affichage) précisant la date, les horaires et les moyens de traitement utilisés ;
2. publication d'un bulletin d'information simple et accessible aux riverains ;
3. intégration d'une zone tampon et arboré dans les projets de lotissements ;
4. engagement des maires à avertir les futurs habitants du traitement des parcelles à proximité de leur habitation, à leur fournir un exemplaire de la charte, à les inciter à suivre les recommandations et à mettre en œuvre des mesures de protection ;
5. recommandations concrètes en cas de suspicion de dérive et modalités de diffusion ;
6. en cas d'événement sanitaire, engagement des professionnels à transmettre à l'ARS et au centre anti-poison et de toxico-vigilance (CAP TV) les noms des produits utilisés, à tenir à disposition les fiches de sécurité et à faciliter les investigations ;
7. définition des modalités de partage d'information relatives aux expériences innovantes et probantes ;
8. définition des modalités de contrôle de l'application de la charte ;
9. débat national sur le sujet des pesticides ;
10. retrait des pesticides dangereux.

Prise en compte des observations

L'ensemble des contributions issues de la participation du public ont été transmises à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres qui a élaboré la charte. En réponse, la Chambre d'agriculture a proposé une nouvelle version de la charte, en précisant les points suivants :

- Concernant le délai de prévenance et les moyens utilisés, le délai doit être adapté aux conditions d'application du produit et le panel des moyens utilisés le plus large possible.
- Concernant le bulletin d'information, ce dernier est basé notamment sur le Bulletin de santé des végétaux (BSV), mais pas uniquement sur le BSV, ainsi que sur les bulletins techniques qui existent comme le précise la charte. Il s'agit donc bien d'un bulletin « grand public » qui sera mis à disposition sur le site de la Chambre et qui fera partie de la communication large de la charte qui est prévue auprès des communes. Cela n'amène donc pas de modification de rédaction.

La nouvelle version du 16 août 2022 proposée par la Chambre d'agriculture tient compte de certaines remarques. Elle a notamment inséré un lien vers le site de l'ARS pour l'information générale des riverains et les recommandations qui s'y trouvent et elle a indiqué que les mairies peuvent distribuer la charte. En revanche, des prescriptions relevant d'un champ réglementaire différent de celui qui cadre la promulgation de la présente charte n'ont pas été retenues.

La charte ne s'applique pas aux lieux recevant des personnes vulnérables, pour lesquels s'applique l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016. La référence à cet arrêté a été intégrée dans la nouvelle version.